

Ministère
DE L'INTÉRIEUR, DE L'AGRICULTURE
ET DU COMMERCE.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

17 mai

Durée : quinze ans.
N° 13.683.

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :
1° Le breveté qui n'aura pas acquis sa annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet ;
2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;
3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 24 Mai 1852, à 10 heures — minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département du Jura — et constatant le dépôt fait par le S^r

Chevenot

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour confection d'une machine dite calculateur des intérêts par excellence.

Attendu la régularité de la demande

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Chevenot (Fioze, François) praticien, à Som-le-Saulnier (Jura)

à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 24 Mai 1852.

pour confection d'une machine dite : calculateur des intérêts par excellence.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré au sieur Chevenot pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint le duplicata certifié de la description & du dessin déposés à l'appui de la demande, et dont la conformité avec l'expédition originale a été dûment reconnue Paris, le vingt deux juillet mil huit cent cinquante-deux.

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef de Division,

Muricy

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en action des découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accorder aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en action des brevets, ou à être relevé d'une déchéance encourue.

minute

Mémoire Descriptif d'une Machine appelée Calculateur des intérêts par excellence, inventée par le Sr Chevenot, Pierre François, praticien, demeurant à Lons-le-Saunier (Jura), pour lequel il demande un brevet d'invention de 14 ans.

Figure unique. Vue ou coupe en travers de la machine

Cette machine est d'une forme cylindrique et se compose de six pièces représentées par des numéros.

N^o 1 & 2 colorés en rose et vert, représentent deux cylindres tournant l'un contre l'autre ou bien l'un avec l'autre, partagés en 365 parties égales par des lignes horizontales.

Le cylindre N^o 1, coloré en rose, est divisé sur sa circonférence par 103 lignes parallèles, à partir du cylindre N^o 2, la 1^{re} première ligne à gauche renferme circulairement, entre les 365 lignes horizontales, les N^{os} 1, 2, 3, 5 jusqu'au nombre 365, qui représentent les jours d'une année commune, les 99 autres lignes qui sont divisées en neuf cases, contiennent chacune 4 lignes perpendiculaires, comportent à commencer du 1^{er} jour du tableau d'intérêts au 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 & 45 pour 100 de 365 jours, dont la base pour un jour est de 0.01369863 (1^{re} case) 0.02739726 (2^e case) 0.04109589 (3^e case), en suivant les mêmes progressions jusqu'à 9 pour les 8 autres cases; le 2^e jour est double, le 3^e est triple et ainsi de suite jusqu'à 365: ayant égard à l'augmentation



D'un cent millionième tour par	73	jours de la	1 ^{re} case
	36	2 ^e	2 ^e case
	24		3 ^e
	18		4 ^e
	14		5 ^e
	12		6 ^e
	10		7 ^e
	9		8 ^e
	8		9 ^e

afin d'obtenir jusqu'à 365

sur nombre 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 & 45.

N^o 2 Cylindre sur lequel sont inscrits les 12 mois de l'année avec les jours qui la composent.

N^o 3. Poignée de l'arbre qui fait mouvoir intérieurement le cylindre N^o 1.

N^o 4. Poignée de l'arbre qui fait mouvoir intérieurement le cylindre N^o 2.

N^o 5. Crochets de pression adaptés à une broche qui traverse la poignée et l'arbre N^o 4, laquelle pénètre dans l'arbre N^o 3, ou elle est fixée.

N^o 6. Tambour renfermant tout le mécanisme, accepté ce qui est colorié au plan.

Le chiffre à l'extrémité inférieure du tambour gradué dans la 1^{re} case depuis 1 jusqu'à 100 millions expriment de France, ainsi que ceux établis dans le même ordre pour 2, 3, 4 jusqu'à 9 des 8 autres cases. Ils correspondent ainsi avec les tables du cylindre de telle sorte qu'il est facile de trouver les intérêts au 5 p. 100 d'une somme quelconque. Par exemple: si l'on veut connaître les intérêts de 7000 Francs pour 148 jours, ainsi qu'ils figurent au plan N^o 1. En suivant la ligne qui partage le dernier zero de 7000- on trouve sur le cylindre N^o 1, à gauche de la 1^{re} ligne 141 & 91 contenue à droite. Pour l'explication qui est donnée au plan.

Un autre exemple pour 90,809⁹⁰ également pour 148 jours

90,000	Donnent	1,824	877	millièmes
800	9 ^e	16	219	
9	0 ^e	"	192	
" 90		"	013	

90,809⁹⁰ donnent donc 1,841⁸⁷⁷ m^m d'intérêt

En opérant ainsi, on ne peut pas varier d'un centime sur un billion

A l'aide de cette machine on trouve aussi le nombre de jours écoulés d'une date à une autre de l'année, sans en excepter même les années bissextiles. En descendant l'écran de pression N° 5, on fait tourner à rebours, au moyen des poignées, les deux cylindres: en sorte que, pour trouver le nombre de jours écoulés depuis le 30 Mars au 6 Mai, l'année 1852, bissextile, on place le nombre 365 jours vis-à-vis de 29 Mars: on reverse l'écran, et on tourne aussi les deux cylindres ensemble jusqu'à ce que l'on aperçoive le 6 mai quel on a écrit vis-à-vis l'espace libre du tambour, juste au-dessus des chiffres calculateurs et on trouve 148 jours, et en même temps le intérêt d'une somme quelconque, en appliquant le degré avec l'indiqué.

Lorsque les années sont de 365 jours, on place le dernier nombre juste sur le jour, depuis lequel doivent courir les intérêts.

Le tableau du cylindre N° 1^{er}, étant fait avec une scrupuleuse justesse, le mécanisme est à établir avec précision et promptement tirer le compte, d'un état le compte courant à intérêts réciproques, pour lesquels on peut, avec assurance, s'en servir, au lieu de faire les nombres. Ainsi l'on gagne bien du temps.

A l'aide d'un tableau que possède l'inventeur, pour la subdivision de 5 pour 100, on obtient facilement et habilement les intérêts, à quel taux que ce soit.

Justifié par l'inventeur,

En pour être annexé au Credet de quinze
ans pris le 24 Mai 1852
par le Sr Chevenot

(Signature)

Paris, le 22 juillet 1852
le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre,
le Chef de Division Délégué

(Signature)

un rôle,
à par ce ligne,
sans renvoi,
ni mot nul.

(Signature)

Cote 2^e

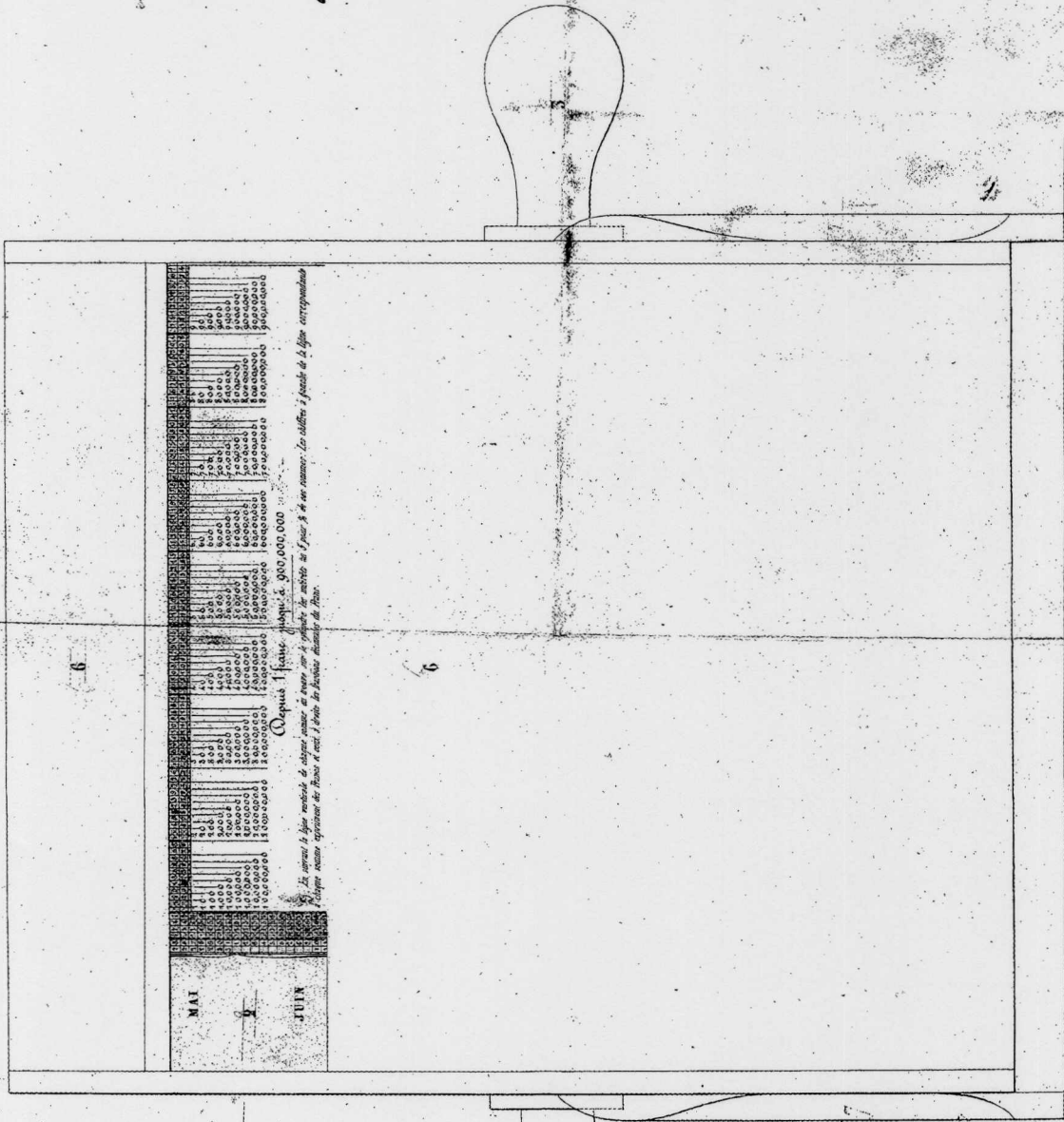
(Signature)

En pour être annexé au *Processus de quinze*
 ans fin le 24 Mai 1852.
 par Louis Chevreton

Paris, le 20 juillet 1852.
 le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce
 Pour le Ministre,
 le Chef de Division Délégué

L. Jullien

9



Plan

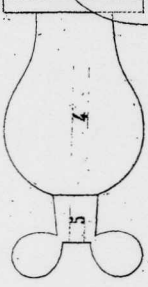
Calculations officielles
 Calculations des intérêts par annuités

L. Chevreton
 Directeur des Travaux Publics
 Directeur des Travaux Publics

L. Chevreton
 Directeur des Travaux Publics

L. Chevreton
 Directeur des Travaux Publics

L. Chevreton



Ministère
DE L'INTÉRIEUR, DE L'AGRICULTURE
ET DU COMMERCE.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Certificat d'addition
à un Brevet d'invention.
Du 24 Mai 1852.

N° du titre principal:
13,683

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fig.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés aux concessionnaires.

Art. 30.

Sont nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattachent pas au brevet principal.

2

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 27 Août 1852, à 3 heures
minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département du Jura et constatant le dépôt fait par le Sr

Chévenot

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans pris le 24 Août 1852, pour confection d'une machine dite *calculatrice des intérêts par excellence*

Attendu la régularité de la demande

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est décerné au Sieur **Chévenot (Pierre-François)** praticien, à Lons-le-Saunier (Jura)

à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 24 Mai 1852, pour confection d'une machine dite *calculatrice des intérêts par excellence*

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est décerné au Sieur **Chévenot** sans garantie du Gouvernement, pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeure joint le duplicata certifié de la description déposé à l'appui de la demande, et dont la conformité avec l'expédition originale a été dûment établie

Paris, le cinq octobre mil huit cent cinquante-deux

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre, et par délégation :

Le Chef de Division,

Requier

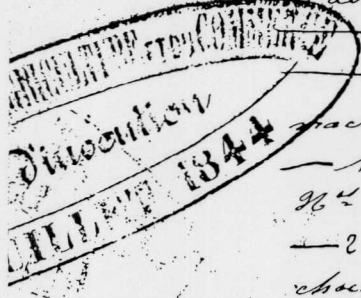
Manuscrit

Description
& additions

des changements apportés dans le calculateur d'intérêt par excellence, inventé par le Sr Chevenot, Pierre Scamoni, praticien demeurant à Lons-le-Saunier.

Brevet

Et pour lesquels changements il demande un certificat d'addition au brevet qui lui a été délivré le 25 mai 1852.



Les changements apportés par l'inventeur dans la machine, consistent:

1^o Dans la suppression de cylindre déigné par les nos 1 & 2 du plan.

2^o Un petit atlas composé de 5 feuilles renfermant chacune la cinquième partie de l'étendue de ce cylindre remplacé par un cylindre.

Chaque feuille est pourvue d'un indicateur, figuré au plan sous le n^o 1 colorié en rose. Cet indicateur est augmenté d'une colonne de plus et sert à trouver les intérêts depuis dix centimes jusqu'à 900 millions. L'inventeur en fait l'application aux tables civiles & commerciales de 365 & 360 jours, quel que soit le nombre de jours pour faire les nombres (expression commerciale) c'est-à-dire multiplier le somme par les nombres de jours.

Certificat conforme, le 27 août 1852

En peut être annexé au Certificat d'addition pris le 27 août 1852 par le Sr Chevenot

Chevenot

Paris, le 5 sept 1852

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre,
le Chef de Division Délégué

un demi-rôle, en
vingt trois lignes
sans renvoi.
ni mot nul.

Bureau